



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE**

---

**Fourniture de véhicules neufs et d'occasion**

---

**COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS**

16 Boulevard Maréchal Joffre  
34 250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél : 04.67.07.73.42

## SOMMAIRE

Article 1 – ACHETEUR .....	3
Article 2 – PRESENTATION ET OBJET DU SAD .....	3
Article 2.1 – Présentation.....	3
Article 2.2 – Objet.....	3
Article 2.3 – Montants .....	3
Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
Article 3.1 – Dispositif de passation .....	4
Article 3.2 – Catégories .....	4
Article 3.3 – Durée.....	5
Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
Article 4.1 – Documents de consultation .....	5
Article 4.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents .....	5
Article 5 – CANDIDATURE.....	5
Article 5.1 – Conditions de participation des candidats .....	5
Article 5.2 – Motifs d’exclusion des candidats.....	6
Article 5.3 – Présentation de la candidature .....	6
5.5 - Transmission électronique.....	7
5.6 - Transmission sous support papier.....	8
6 - Examen des candidatures et des offres .....	8
6.1 - Sélection des candidatures.....	8
6.2 - Attribution des marchés spécifiques.....	8
6.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
7 - Renseignements complémentaires.....	9
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
7.2 - Procédures de recours.....	9

## **Article 1 – ACHETEUR**

Le pouvoir adjudicateur est défini ainsi :

**Nom de l'organisme :**

COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

SGC EST HERAULT

**Ordonnateur :**

M. Christian JEANJEAN, Maire de Palavas les Flots

**Comptable assignataire des paiements :**

SGC EST HERAULT,

1 avenue du Grand Chêne

34 270 ST MATHIEU DE TREVIER

## **Article 2 – PRESENTATION ET OBJET DU SAD**

### **Article 2.1 – Présentation**

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marché public pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribut, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement référencés.

### **Article 2.2 – Objet**

Le présent système d'acquisition dynamique concerne des prestations de fournitures. Il a pour objet de fournir aux services communaux des véhicules neufs et/ou d'occasion avec ou sans proposition de reprise des véhicules du parc automobile communal. Ce système d'achat acquisition a pour objet de renouveler le parc de véhicule de la commune et pourra portant tant sur des véhicules classiques que sur des véhicules électriques.

Il est exécuté par la passation de marchés spécifiques.

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l'acheteur pourront, jusqu'à la date de fin du présent système, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini. Ces consultations déboucheront sur des « marchés spécifiques ».

### **Article 2.3 – Montants**

Le système d'acquisition dynamique est ne définit sans montant minimum garantie mais avec un montant maximum défini ainsi :

- Montant maximum par période (1 an), toute catégorie confondue : **500 000 € HT ;**

## Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Article 3.1 – Dispositif de passation

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'acheteur offre un accès libre, par voie électronique uniquement, aux documents de la consultation.

En application de l'article R.2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

### Article 3.2 – Catégories

Eu égard à l'objet du système dynamique, celui-ci est décomposé en deux (2) catégories :

Catégories	Objet
1	Acquisition de véhicule « Poids lourds » ou « Autres »
2	Acquisition de véhicule « Utilitaire » ou « de tourisme »

Est rattaché à la catégorie n°2 tout achat de véhicule répondant à la définition suivante « Il s'agit d'un véhicule à moteur conçu ou aménagé principalement pour transporter des personnes et qui compte au maximum neuf places assises, y compris celle du conducteur. »

Est rattaché à la catégorie n°1 tout achat de véhicule ne répondant pas à la catégorie n°2.

Sauf mention expresse, les dispositions s'appliquent aux deux (2) catégories.

Les catégories sont estimées (valeurs prévisionnelles et non contractuelles) comme suit :

Catégories	Valeur prévisionnelle sur 3 ans <i>Unité : véhicule</i>		
	2023	2024	2025
Annuité			
1 – Véhicule Poids lourds	0	3	0
2 – Véhicules Utilitaires ou de tourisme	5	2	3

Les candidats sont informés que ce nombre de véhicule est prévisionnel et ne saurait aucunement lier la commune à un nombre de marché minimal à passer. Les nombres d'acquisitions sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter en fonction de l'évolution du besoin de la commune.

### **Article 3.3 – Durée**

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la publication initiale du dispositif d'acquisition dynamique.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée de douze (12) mois valant période initiale, reconductible tacitement 3 fois par période successive de douze (12) mois. La durée du système d'acquisition dynamique ne pourra, néanmoins, dépasser 4 ans (48 mois).

Le système d'acquisition dynamique est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

La reconduction intervient :

- au plus tôt à compter de la date de notification du marché spécifique qui provoque le dépassement du montant maximum périodique,
- au plus tard au terme d'un délai de douze mois à compter du début de la période actuelle,

La reconduction anticipée ne pourrait avoir pour conséquence d'augmenter, de quelques façons que ce soit, la durée maximale d'une période ou du contrat dans sa globalité.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la période du système d'acquisition dynamique.

## **Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS**

### **Article 4.1 – Documents de consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- Le DC1 valant lettre de candidature (DC1),
- Le DC2 valant déclaration du candidat (DC2),

Ces documents sont en accès libre durant toute la période de validité du système d'acquisition dynamique. Ils peuvent être consulté et téléchargé à tout moment, gratuitement, sur le profil acheteur de la commune.

### **Article 4.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents sont consultables, à tout moment, sur le profil acheteur de la Commune :

<https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4124>

## **Article 5 – CANDIDATURE**

### **Article 5.1 – Conditions de participation des candidats**

Dans les conditions définies par le code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une candidature :

- Soit en qualité de candidats individuels,

- Soit en qualité de groupement d'opérateurs économiques (co-traitance),

Néanmoins, il est interdit à tout opérateur économique de présenter une candidature en tant que candidat individuel et membre d'un groupement simultanément.

Pour entrer dans le système d'acquisition dynamique, le candidat devra démontrer :

- Sa capacité juridique,
- Sa capacité technique et professionnelle,

### **Article 5.2 – Motifs d'exclusion des candidats**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

Si un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans le pouvoir adjudicateur sans délai qui procédera à l'instruction de sa situation.

### **Article 5.3 – Présentation de la candidature**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Lettre de candidature – DC1, DUME ou document équivalent	Oui

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,		Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ( <i>Possibilité d'utiliser le formulaire dit DC2</i> ),		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE** et disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, en cas d'inclusion du candidat dans le système, celui-ci devra produire :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*) ;
- La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels **à jour** ;

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois** ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de **quatre (4) jours**, à compter de sa réception de la demande par la Ville de Palavas-Les-Flots. Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti sa candidature sera rejetée.

Pendant la phase d'ouverture du système dynamique, le pouvoir adjudicateur peut :

- Demander toute mise à jour des documents fournis aux opérateurs économiques référencés,
- Demander tous renseignements complémentaires,

### **5.5 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4124>

**La transmission des documents, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), par courriel ou fax, n'est pas autorisée.**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

### 5.6 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 6 - Examen des candidatures et des offres

### 6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dès qu'une candidature est recevable, le pouvoir adjudicateur admet celle-ci, informe le candidat et référence celui-ci dans le système. Dès information, le candidat est éligible aux divers marchés spécifiques que le pouvoir adjudicateur pourra lancer. Si un candidat est référencé durant un marché spécifique, il peut candidater à celui-ci. Néanmoins, son admission dans le système est sans effet sur les modalités de remise du marché spécifique ouvert, et ne pourra en aucun cas être de nature à repousser la date limite de soumission.

### 6.2 - Attribution des marchés spécifiques

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres reçues.

Les candidats référencés ne sont pas tenus de proposer une offre pour les marchés spécifiques lancés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans les conditions prévues par la réglementation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Prix total : Prix de l'acquisition minoré de l'éventuelle reprise)	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Véhicule proposé – conformité au besoin énoncé par la commune ;	30.0 %
2.2 - Délai de livraison	30.0 %

L'invitation à présenter une offre pour un marché spécifique pourra modifier ces critères de sélections d'une offre, au motif d'une spécificité dans l'achat du véhicule.

### **6.3 - Suite à donner à la consultation**

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché spécifique sur la base des offres initiales, sans procéder à une négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **7 - Renseignements complémentaires**

### **7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4124>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **7.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :  
le C.C.I.R.A.L. de Marseille  
Place Felix BARET  
BP 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 6